

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 28 FEVRIER 2024 - 18 H 40
PROCES-VERBAL

Nombre de membres : 41
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41

Quorum : 20

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jacques Decuignières, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Léon Emma, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Catherine Serra et Bernadette Vitale ;

Absents et excusés : Céline Alarçon, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Alain de Villebonne et Nicolas Salerno,

Procurations de : Karine Mouret à Jean-Marc Brabant, Emilie Bastié à Valérie Grange, Mariane Domeizel à Rose-Marie Dumontier, Josianne Maurin à Richard Rouzet

Présence sans participation au vote : Armelle Touati

Mme MAUREL.- *Bonsoir à tous, chers élus, chers collègues Monsieur le Président. Bienvenue dans notre petite commune de Sannes. Je suis très heureuse de vous recevoir ce soir. Je n'ai pas grand-chose de plus à vous dire, donc je vais passer la parole à Robert. Avant de partir, n'oubliez pas que la Commune vous offre l'apéritif. Bonne soirée et bon conseil.*

(Applaudissements.)

Madame Eve Maurel est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 40 et donne lecture des présents et des procurations

Monsieur Le Président procède à l'appel.

M. LE PRESIDENT.- Je veux saluer, nos amis de La Bastidonne, Emma LEON et Jacques DECUIGNIERES. Ils vont se lever- (Applaudissements.)

M. LE PRESIDENT.- Nous avons une nouvelle Maire, Ensuite, on va saluer les trois jeunes du Conseil Municipal des Jeunes de Cabrières-d'Aigues qui se sont déplacés. (Applaudissements.)

M. LE PRESIDENT.- Que des filles ! Vous savez que la démocratie est en train de changer, il n'y aura bientôt plus que des femmes. Trois filles !

Le syndicat FO de Pertuis a pris contact avec nous concernant les évènements de l'hôpital et des Urgences de Pertuis. Avant d'ouvrir le Conseil, si vous êtes d'accord, je vais vous lire la motion qu'on souhaite prendre et qu'on soumettra à vos signatures. C'est une motion qu'on va transmettre à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

« Le Conseil Communautaire réuni ce jour en présence des Maires des communes de, toutes les communes, a été saisi par le syndicat FO des Hospitaliers actifs et retraités du Centre hospitalier d'Aix-Pertuis des difficultés de fonctionnement 7j/7 et 24h/24 des urgences de Pertuis. Des dires mêmes des urgentistes, qui ont lancé un appel aux Pertuisiens lors de la réunion publique du jeudi 22 février 2024, le service est menacé de fermeture dans des termes très courts et le mode dégradé dans lequel la Direction veut faire fonctionner les Urgences est inapproprié et surtout inacceptable pour les médecins et les personnels paramédicaux.

En ce qui nous concerne, nous sommes préoccupés d'une telle situation qui vient s'ajouter aux problèmes rencontrés par les Urgences de l'hôpital de Manosque. Nous sommes inquiets pour la santé de nos administrés et nous vous demandons de nous tenir informés de l'avancement et du règlement de cette question. »

Donc ça, c'est une motion. Si vous êtes d'accord, avant de partir, puisque vous aurez à signer... A la fin de la séance il faut tous signer les comptes administratifs. Je demanderai à chacun des Maires, de signer la motion et l'expédier comme l'a fait la Métropole.

M. AUBOIS.- Étant *a priori* le seul médecin ici, la motion, c'est gentil, mais de toute manière, tant qu'il n'y aura pas de médecins, vous pouvez taper du pied, hurler, faire ce que vous voulez...

M. LE PRÉSIDENT.- On peut aussi ne rien faire.

M. AUBOIS.- Tu peux le dire, mais ça ne changera rien. Tant que tu n'auras pas de médecins supplémentaires, tu ne pourras rien faire.

M. LE PRÉSIDENT.- J'entends. La question, elle est que... Nous, on a le droit de dire qu'on n'est pas contents ; Après, ce n'est pas moi qui vais trouver un médecin pour Pertuis, sauf que je ne suis pas content et que j'ai le droit de le dire.

M. ROBERT.- Non, je n'ai pas de question sur ce point-là, je le soutiens complètement. Je voudrais simplement profiter du Conseil Communautaire pour remercier toutes les communes du soutien qu'elles nous ont apporté dans le combat contre la fermeture de la classe maternelle de Villelaure. On pense qu'on va gagner. Je vous remercie, pour m'avoir envoyé des messages, des témoignages de soutien ou être venus. Je vous remercie du fond du cœur.

M. LE PRÉSIDENT.- Tant mieux si tu gardes ta classe !
(Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT.- J'avais à vous présenter les nouveaux conseillers communautaires, c'est fait. Nous allons désigner un secrétaire de séance – Madame Maurel ?

Il faut que je vous annonce des informations de décisions prises en vertu des délégations qui me sont données. Les décisions et arrêtés, nous avons donc signé la convention pour la récupération des déchets DEEE ; la convention d'occupation occasionnelle du gymnase de la Tour-d'Aigues par les associations Sporti Nature en Luberon et Animagie ; les demandes de subvention pour la création d'un pôle d'échange multimodal à Mirabeau près de l'étang dans le cadre de la DSIL pour la création du pôle d'échange multimodal à Grambois dans le cadre de la DSIL ; pour la construction d'une crèche intercommunale de 21 places à La Bastide-des-Jourdans auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2024 ; le budget général 2023, décision de virement de crédit, et nous avons une modification de la composition du CST.

Je vais vous demander maintenant d'approuver le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2024.

M. LE PRÉSIDENT.- Est-ce que nous avons des questions ? Des remarques ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Budget général 2023 - Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Pièce jointe n° 1

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire entend débat et arrête les comptes de gestion du comptable public.

Le compte de gestion a été produit par la Trésorerie de Pertuis et celui-ci présente des résultats concordants avec ceux présentés par le Président.

M. LE PRESIDENT.- Le résultat de l'exercice, vous l'avez reçu dans vos tableaux. Les chiffres du compte de gestion sont équivalents aux comptes de la Communauté de Communes. Il n'y a pas d'écart, donc les choses vont bien. Est-ce que vous avez des questions sur le compte de gestion ?

Mme GARCIN.- Surtout qu'on n'a pas le détail, donc !

M. LE PRESIDENT.- Je vais donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient pour le compte de gestion ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- **De constater** que le compte de gestion 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante ;
- **D'arrêter** le compte de gestion 2023 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie. Nous allons donc passer au vote du compte administratif.

2. Budget général 2023 – Vote du Compte Administratif

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Pièce jointe n° 2

Le comptable public a transmis le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget général.

Monsieur le Président présente à l'approbation du Conseil Communautaire le compte administratif du budget général de l'exercice 2023 de COTELUB, le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.

Les résultats du compte administratif du budget général de l'exercice 2023 de COTELUB se présentent comme suit :

| | |
|---------------------------------------|-----------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 15 833 968,04 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 15 524 656,02 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | 309 312,02 € |
| RESULTAT REPORTE N-1 | 4 928 018,97 € |
| RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT | 5 237 330,99 € |

| | |
|--------------------------------------|-----------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 1 521 070,24 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 2 577 803,96 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT | -1 056 733,72 € |
| RESULTAT REPORTE N-1 | 3 020 534,04 € |
| RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT | 1 963 800,32 € |

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président assiste à la discussion et sort de la salle au moment du vote.

M. LE PRESIDENT : Concernant le compte administratif, je vais vous donner les chiffres

Au niveau des recettes de fonctionnement, nous avons un montant des recettes de 15 833 968,04 ; des dépenses de fonctionnement pour 15 524 656,02 ; un résultat de fonctionnement de 309 312,02 ; un résultat reporté de l'exercice précédent de 4 928 018,97 ; ce qui nous donne un résultat de clôture du fonctionnement fin 2023 de 5 237 330,99 euros.

Ceci concerne les recettes de fonctionnement.

Vous savez que sur ces totaux, vous avez tout ce qui relève du budget général. Vous avez dû le recevoir dans le détail. Vous avez PTVA, qui correspond à ce qui touche à la gestion des ordures ménagères et tout ce qui touche à la GEMAPI.

Ensuite, sur les questions d'investissement, nous avons, au titre de 2023, touché 1 521 070,24 euros de recettes d'investissement ; 2 577 803,96 euros de dépenses d'investissement ; un résultat d'investissement négatif de 1 056 733,72 euros ; un résultat reporté N-1 de 3 020 534,04, ce qui nous donne un résultat de clôture d'investissement de 1 963 000, ce qui veut dire que vous additionnez les 5,2 millions et les 2 millions, ce qui nous donne un résultat global de plus de 7 millions d'excédent.

Vous avez des questions ?

Lorsqu'on fera le budget 2024, il est évident qu'on va rentrer dans le détail. Aujourd'hui, vous avez les éléments qui vous sont donnés, mais si vous souhaitez l'ensemble des détails, journaux, etc., vous nous les demandez, on peut vous les envoyer. Il n'y a pas de réelle surprise par rapport au budget tel qu'on l'avait élaboré à l'époque. Les deux dernières décisions modificatives, on est à peu près cohérents sur la plupart des chiffres, on n'a pas eu de surprises majeures.

Sur les histoires d'investissements, vous les avez vus, on a discuté déjà des restes à réaliser. Les restes à réaliser sont d'un montant important, donc ils vont réapparaître lors du budget, et là, on rentrera un peu plus dans le détail.

Est-ce que vous avez des questions concernant ces résultats ? Pas de questions ?

M. Jean-Marc BRABANT est élu Président de séance.

M. BRABANT.- Concernant ce vote du compte administratif, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 34 voix POUR) décide :

- D'arrêter le compte administratif du budget général de l'exercice 2023 de COTELUB ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Le Président entre en séance à 18 heures 57)

3. Budget annexe Parc d'Activités Le Revol 2023 - Restes à réaliser - Abrogation de la délibération 2024-003 **Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

Par délibération 2024-003, le Conseil Communautaire a validé les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés par Monsieur le Président à la clôture de l'exercice 2023 correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre du budget de 2023. Le détail de ces restes à réaliser s'élève à un total de 5 735,00 €.

Le budget annexe Parc d'Activités Le Revol étant voué à disparaître, on ne peut y créer de nouvelles immobilisations, il convient d'abroger la délibération 2024-003.

M. LE PRÉSIDENT.- Lors du dernier Conseil Communautaire, nous vous avons demandé de voter pour les restes à réaliser. Il s'agissait d'une installation d'un poteau incendie de 5 735 euros.

Or, la DGFIP nous a alertés sur le fait que nous ne pouvons pas faire d'investissements sur ce type de budget, qui est conçu dans un principe « d'achat-vente ». Ils ne sont pas d'accord, que nous viabilisons et que nous revendions par la suite. Donc, une fois les ventes effectuées, ce budget annexe devient alors « sans intérêt » et il est réintégré dans le budget principal. Il ne peut donc pas y avoir une quelconque immobilisation dessus qui n'est pas en lien avec une parcelle.

Nous allons donc effectuer la dépense de ce poteau à incendie sur le budget principal. Ce reste à réaliser sur le budget annexe Le Revol n'a donc pas lieu d'être.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- D'abroger la délibération n° 2024-003 du 1^{er} février 2024
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol 2023 - Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Pièce jointe n° 3

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire entend débat et arrête les comptes de gestion du comptable public.

Le compte de gestion a été produit par la Trésorerie de Pertuis et celui-ci présente des résultats concordants avec celui présenté par Monsieur le Président.

Les résultats de l'exercice 2023 présentés par le comptable public dans le projet de compte de gestion joint et dont Monsieur le Président donne lecture.

M. LE PRESIDENT.- Vous savez que je souhaitais qu'on le solde cette année.

Est-ce que nous avons des remarques? Pas de questions, pas de remarques, donc je le fais voter. Qui est contre, qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- De constater que le compte de gestion 2023 du budget annexe n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,
- D'arrêter le compte de gestion 2023 du budget annexe.
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol 2023 - Vote du compte administratif

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Pièce jointe n° 4

Monsieur Jean-Marc BRABANT est élu Président de séance.

Le comptable public a transmis le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe du Parc d'Activités Le Revol.

Monsieur le Président présente à l'approbation du Conseil Communautaire le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol, le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.

Il est rappelé que le budget annexe est un budget établi hors taxes sur la valeur ajoutée avec une gestion de stocks.

Les résultats du compte administratif du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 176 043,00 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 26 985,38 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | 149 057,62 € |
| RESULTAT REPORTE N-1 | 291 016,66 € |
| RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT | 440 074,28 € |

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 24 985,38 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 0,00 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT | 24 985,38 € |
| RESULTAT REPORTE N-1 | -90 200,64 € |
| RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT | -65 215,26 € |

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président assiste à la discussion et sort de la salle au moment du vote.

M. LE PRESIDENT.- Sur le budget annexe, nous avons des recettes de fonctionnement de 176 043 euros ; des dépenses de fonctionnement de 26 985 ; un résultat de fonctionnement de 149 057 euros ; un résultat reporté de 291 000 ; un résultat de clôture de fonctionnement de 440 000 euros.

En ce qui concerne les investissements, nous avons des recettes pour 24 985 euros et nous avons un résultat reporté en négatif de 90 200 euros, soit un déficit de 65 215 euros ce qui amènera un excédent global de 380 000 euros.

J'avais souhaité fermer, solder ce budget annexe qui date depuis 20 ans. Nous attendons de finaliser quelques dossiers.

Ce que nous avons vu avec la DGFIP, c'est qu'on le solderait et on récupérerait les excédents qu'on passerait dans le budget général. Il resterait un lot, ce lot restera de propriété COTELUB, mais si toutefois... On soldera ce budget annexe qui nous perturbe depuis 20 ans et qui ne sert plus à grand-chose.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à ça ?

M. BRABANT.- Sur ce budget annexe du Revol, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 34 voix POUR) décide :

- D'arrêter le compte administratif du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol de l'exercice 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Le Président rentre en séance à 19 heures 01).

M. LE PRESIDENT.- Ensuite, nous allons passer sur le budget annexe du parking de la Bonde.

6. Budget Annexe Parking de la Bonde 2023 - Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Pièce jointe n° 5

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire entend débat et arrête les comptes de gestion du comptable public.

Le compte de gestion a été produit par la Trésorerie de Pertuis et celui-ci présente des résultats concordants avec celui présenté par Monsieur le Président.

Les résultats de l'exercice 2023 présentés par le comptable public dans le projet de compte de gestion joint et dont Monsieur le Président donnera lecture.

M. LE PRESIDENT.- On reviendra tout à l'heure sur ces questions-là. Je vais vous faire voter le document de la DDFIP. Les résultats sont concordants, c'est la même chose que tout à l'heure. Est-ce que vous avez des questions concernant ce document ? Pas de questions, donc on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- De constater que le compte de gestion 2023 du budget annexe n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,
- D'arrêter le compte de gestion 2023 du budget annexe.
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Budget Annexe Parking de la Bonde 2023 - Vote du compte administratif

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Pièce jointe n° 6

M. Jean-Marc BRABANT est élu Président de séance.

Le comptable public a transmis le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe du Parking de La Bonde,

Monsieur le Président présente à l'approbation du Conseil Communautaire le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du Parking de La Bonde, le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.

Il est rappelé que le budget annexe est un budget établi hors taxes sur la valeur ajoutée avec une gestion de stocks.

Les résultats du compte administratif du budget annexe du parking de la Bonde de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 29 321,00 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 11 000,44 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | 18 320,56 € |
| RESULTAT REPORTE N-1 | 0,00 € |
| RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT | 18 320,56 € |

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 103 279,00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 50 061,50 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT | 53 217,50 € |
| RESULTAT REPORTE N-1 | 0,00 € |
| RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT | 53 217,50 € |

M. LE PRESIDENT.- Nous avons, en recettes de fonctionnement, 29 321 euros ; en dépenses de fonctionnement, 11 000 euros ; un résultat de 18 000 euros ; des recettes d'investissement pour 103 279 euros ; des dépenses pour 50 000 euros ; un résultat d'investissement de 53 000 euros et un résultat de clôture de 53 000 euros, ce qui nous mène à un total de 71 500 euros. Est-ce que vous avez des questions concernant ce budget annexe ?

Mme GARCIN.- Il n'y avait rien avant 2023 sur le budget ?

M. LE PRESIDENT.- Non, parce que le budget annexe a été ouvert en 2023. D'autres questions ?

M. DUVAL.- Les recettes de fonctionnement, ce sont des...

M. LE PRESIDENT.- Subventions. Ah, sur les recettes de fonctionnement ? Non, sur les recettes de fonctionnement... Je ne l'ai pas, le budget annexe sur le détail.

M. MICHAUD.- C'est le budget principal, où on a pris en 2023 de l'argent pour mettre dessus.

M. DUVAL.- C'est de l'interne.

M. LE PRESIDENT.- Voilà, c'est compte à compte. Cette année, il a été ouvert parce que vous savez qu'on va ouvrir une régie, et qu'à partir de ce moment-là, il faut qu'on traite ça sur un budget annexe.

Est-ce que nous avons d'autres questions ou remarques ?

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président assiste à la discussion et sort de la salle au moment du vote.

M. BRABANT.- Sur ce budget annexe, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 34 voix POUR) décide :

- D'arrêter le compte administratif du budget annexe du Parking de La Bonde de l'exercice 2023 ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Le Président rentre en séance à 19 heures 04).

8. Syndicat Durance Luberon - Election de nouveaux délégué(e)s

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Par délibération n° 2020-045-A en date du 20 août 2020, le Conseil Communautaire a élu parmi ses membres, les délégués titulaires au Syndicat Durance Luberon. En application de cette délibération, Monsieur Michel PARTAGE et Madame Maryvonne ROSELLO, représentants de la Commune La Bastidonne ont été élus délégués titulaires.

Monsieur Michel PARTAGE et Madame Maryvonne ROSELLO ayant démissionné de leur mandat de conseillers municipaux, ils perdent de facto leur qualité de conseillers communautaires, et ce par application de l'article L. 273-5 du Code électoral, selon lequel « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal (...) ».

Cette situation implique en outre leur démission de leur fonction de délégué titulaire au Syndicat Durance Luberon.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux délégués au Syndicat Durance Luberon.

Pour rappel, conformément à la délibération n° 2021-106 en date du 4 novembre 2021, les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il sera procédé à l'élection de deux élus délégués titulaires.

M. LE PRESIDENT.- Syndicat Durance Luberon. Vous savez tous ce que c'est? Nous avons Monsieur Michel PARTAGE et Madame Maryvonne ROSELLO qui ont été élus délégués titulaires au Syndicat Durance Luberon à l'époque, afin de nous représenter, puisqu'on s'était entendu qu'il y ait des représentants par commune afin de représenter la communauté de communes. Monsieur PARTAGE et Madame ROSELLO ont démissionné de leur mandat de conseillers municipaux et perdent *de facto* leur qualité de conseillers communautaires. Cette situation implique la démission de leur fonction de délégués titulaires au Syndicat Durance Luberon, donc il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux délégués au Syndicat Durance Luberon.

Je rappelle qu'il n'est pas obligé que ce soit les élus de la commune, ce qui veut dire que s'il y a des velléités ou des gens qui ne sont pas contents et qui veulent éventuellement se présenter, ce que je vais faire, c'est d'abord proposer à la Commune de La Bastidonne, si vous en êtes d'accord, que les deux titulaires soient le Maire et le Premier adjoint, sauf s'ils veulent présenter quelqu'un d'autre au niveau du Syndicat.

Mme LEON.- Non, c'est très bien.

M. LE PRESIDENT.- Ça vous va ? Si ça leur va à tous les deux, moi, ça me va parfaitement. Est-ce qu'on a des gens ici dans la salle qui souhaiteraient revendiquer le poste ? Bien, donc on va passer au vote. Qui est contre les candidatures de Madame LEON et de Monsieur DECUIGNIERES ? Qui s'abstient ? C'est à l'unanimité, bravo. (Applaudissements.)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- De proclamer Madame Emma LEON et Monsieur Jacques DECUIGNIERES élus délégués titulaires au syndicat Durance Luberon ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT.- Vous êtes donc proclamés, Madame Emma LEON et Jacques DECUIGNIERES, élus délégués titulaires au Syndicat Durance Luberon. Je vais faire toutes les démarches pour en informer le Syndicat.

9. Parking Etang de La Bonde - Modification des tarifs de stationnement

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

COTELUB a aménagé un parking à l'Etang de la Bonde.

Afin de financer son entretien et les futurs investissements pour valoriser le site, le Conseil Communautaire a, par une délibération du 23 février 2023, institué une redevance de stationnement.

La création de ce stationnement payant hors voirie constitue un service public industriel et commercial.

Afin que soient mieux prises en compte les différences objectives de situation des usagers du parking de l'Etang de la Bonde, il est proposé de modifier les tarifs de la redevance et d'instaurer une nouvelle grille tarifaire comme suit :

| | |
|--|--|
| Personnes ne résidant pas sur le territoire intercommunal | 4 euros / jour |
| Personnes résidant au sein du territoire de COTELUB (justificatif nécessaire : attestation impôts sur le revenu) | Abonnement de 20 euros pour l'année (valable tous les jours de la semaine) |
| Personnes travaillant au sein d'une entreprise ayant son siège domicilié au sein du territoire de COTELUB (justificatifs nécessaires : n° SIRET et contrat de travail) | Abonnement 20 euros pour l'année (valable du lundi au vendredi) |
| Montant du ticket perdu | 8 euros |

M. BRABANT.- Concernant le point 9, c'est le parking payant de La Bonde. On ne va pas revenir sur le débat, puisqu'il a été maintes et maintes fois évoqué. Il y avait eu une première délibération le 23 février. Le Conseil Communautaire a décidé de rendre payant le parking de l'étang de La Bonde afin de financer son entretien et les futurs investissements pour valoriser le site. C'était la délibération du 23 février. Le tarif avait été fixé à 2 euros l'entrée afin de prendre en compte les contraintes et les usages des habitants du territoire et des commerçants, l'étang de La Bonde. La présente délibération, celle d'après, donc le 15 juin, une période de gratuité de parking chaque jour de 19 heures à 9 heures.

Aujourd'hui, nous vous proposons de fixer les tarifs comme suit. Vous avez le tableau qui doit apparaître.

- Personnes ne résidant pas sur le territoire intercommunal : 4 euros par jour ;
- Personnes résidant au sein du territoire de COTELUB : Abonnement de 20 euros pour l'année (valable tous les jours de la semaine) ;
- Personnes travaillant au sein d'une entreprise ayant son siège social domicilié au sein du territoire de COTELUB : Abonnement de 20 euros pour l'année (valable du lundi au vendredi) ;
- Montant du ticket perdu : 8 euros.

Voilà la nouvelle proposition qui est faite pour 2024.

M. LE PRESIDENT.- Est-ce que nous avons des questions ?

Mme RICHAUD.- Comment vous allez différencier les gens du territoire et ceux qui viennent d'ailleurs ?

M. LE PRESIDENT.- Ceux du territoire vont amener un justificatif, comme quand ils viennent dans nos communes et qu'ils inscrivent leurs enfants. Ils donneront un justificatif de domicile et on leur donnera une carte à l'année de 20 euros.

Mme KHALIZOFF.- Ça veut dire que des gens qui habitent à Vaugines, par exemple, qui sont hors de notre territoire, vont payer 4 euros par jour ?

M. LE PRESIDENT.- Oui.

Mme KHALIZOFF.- D'autre part, j'ai entendu dire, et là je pose la question à mes collègues (ce sont des habitants qui m'ont dit ça), que certaines mairies prendraient en charge notamment l'abonnement. Est-ce que c'est une réalité et qui payerait à COTELUB ou est-ce que pas du tout, ils se sont trompés, et dans ce cas-là, personne n'a fait cette démarche-là ?

M. LE PRESIDENT.- Après, comme me le disait Stéphane, il y a un problème de légalité. Une commune ne va pas tout payer. Il y a des communes ici qui ont proposé ça, des maires qui ont proposé ça ?

Mme KHALIZOFF.- Pas du tout.

Mme GARCIN.- Les personnes du territoire, elles ne payent que l'abonnement ?

M. LE PRESIDENT.- Tu payeras 20 euros à l'année, on te fait une carte, comme tu fais ta carte...

Mme GARCIN.- Et si elle ne veut y aller qu'un jour, elle paye 20 euros aussi ?

M. LE PRESIDENT.- Si elle ne veut pas... Moi, je n'y vais jamais, donc je ne prendrai pas la carte, mais si un jour, j'y vais, je donnerai 4 euros, je contribuerai à la nation.

M. BOREL.- Néanmoins, ça veut dire que pour un local, l'année dernière, on lui proposait, et on l'a voté, 2 euros, et maintenant, on lui demande 4 euros s'il ne va pas chercher la carte. Il y a beaucoup de gens, à mon avis, qui n'iront pas chercher la carte, parce que ce sont des démarches complémentaires.

M. LE PRESIDENT.- Eh bien, ils payeront 4 euros, comme moi. Attendez, il va payer 4 euros.

Mme MAUGAN-CURNIER.- Un parking, c'est 2 euros de l'heure à Aix !

M. LE PRESIDENT.- Aujourd'hui, il n'existe aucun parking pas payant, à part dans les communes, je parle.

M. LE PRESIDENT.- Il y a des gens qui lèvent la main, on va donner la main à ceux qui lèvent la main. Pierre.

M. AUBOIS.- Personnellement, je suis contre les 4 euros par jour. J'étais d'accord pour faire payer 2 euros par jour, je suis tout à fait favorable à un abonnement à 20 euros pour l'année. Je ne comprends pas bien pourquoi on applique un tarif de 2 euros, d'autant plus que c'est pour accéder à un bien qui n'appartient pas à la Communauté de Communes, c'est-à-dire que les gens payent un parking pour accéder à un bien qui n'est pas la propriété de la Communauté de Communes, donc il y a déjà un paradoxe.

Je comprends aussi qu'on veuille récupérer de l'argent. Vous allez me dire que ça n'a rien à voir avec la choucroute, mais pourquoi ça fait des années qu'on parle de la redevance spéciale pour les professionnels pour les déchets, que tous les professionnels ne payent rien quand ils vont à la déchetterie ? J'ai un peu du mal à comprendre.

M. LE PRESIDENT.- Je sais qu'on ne comprend pas tout et qu'on a souvent du mal à comprendre.

M. AUBOIS.- Je finis mon argument.

M. LE PRESIDENT.- Non, mais je vais te répondre.

M. AUBOIS.- Je finis mon argument. Sur la déchetterie, les professionnels amènent du matériel, amènent des gravats et ils ne payent rien puisqu'ils ne payent pas la taxe d'ordures ménagères, c'est-à-dire que ce sont les particuliers qui payent pour les professionnels. Et là, on demande à des privés, à des particuliers, de payer 4 euros au lieu de 2 euros par jour. J'ai du mal à comprendre les 2. À un moment donné, ça fait 10 ans qu'on parle de la redevance spéciale, il faudrait peut-être l'instaurer si on veut récupérer de l'argent.

M. LE PRESIDENT.- Je vais noter effectivement ton intervention, Pierre, parce qu'elle est intéressante. Je vais noter ça, mais la taxe spéciale, on va la mettre en place. Il ne va pas falloir venir m'expliquer demain que dans les communes, certains commerçants, certaines entreprises, viennent rouspéter du fait de la taxe de séjour, qu'on soit d'accord.

M. AUBOIS.- On est d'accord. Ils ne payent pas la taxe d'ordures ménagères, ils utilisent les ordures ménagères comme tout le monde et ce sont les particuliers qui payent pour eux, c'est juste anormal. Voilà, c'est juste qu'il faudra leur dire : « C'est juste normal. Ça fait 20 ans que vous ne payez pas, et maintenant, vous allez payer. »

M. LE PRESIDENT.- À Pertuis c'est devenu payant, parce que tout sera payant à partir de maintenant. Il n'y a qu'à COTELUB qu'on veut du gratuit, parce qu'on fait du social, mais à un moment donné, il y a des limites. Aujourd'hui, c'est payant à Pertuis, c'est payant de partout et il n'y a que nous qui ne faisons pas payer.

M. AUBOIS.- Je te rappelle juste que je n'ai pas dit gratuit, j'ai dit 2 euros.

M. LE PRESIDENT.- J'ai entendu. Aujourd'hui, on est en train d'y réfléchir, ça va faire l'objet d'une proposition. Karine y travaille avec – elle n'est pas là, mais elle y travaille – notre Directeur technique. Ils sont en train de faire les simulations, on va faire ça.

Maintenant je reviens sur la question des 4 euros. On nous explique que c'est compliqué, que les gens du territoire, machin, qu'ils ont l'habitude de venir, etc., donc on avait effectivement annoncé 2 euros. On a tenu compte de ça dans les discussions qu'on a eues, on a fait des simulations pour arriver là-dessus. Ce qu'on a dit, c'est qu'on fait une carte à l'année, ceux qui y vont plusieurs fois, puisqu'on a entendu des gens qui sont venus nous voir et qui nous ont dit « Moi, j'y vais le matin et l'après-midi, j'y mets ma bagnole, je ne vais pas payer à chaque fois 2 euros ». On a dit : « C'est vrai, tu as raison », donc on a discuté, on a fait des réunions. On a regardé et on a dit : « Ce n'est pas compliqué, on fait un forfait à l'année de 20 euros ». Il donne 20 euros pour l'année et il vient quand il veut, 7j/7 toute l'année.

Ensuite, on a dit que maintenant, tous ceux qui viennent de l'extérieur, ceux qui viennent et qui n'appartiennent pas à COTELUB, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas contribué aux dépenses que nous avons faites au niveau du parking, qui ne contribuent pas au fonctionnement, on a dit : « Ceux-là, c'est 4 euros ».

Maintenant, on est en train de me dire : « Oui, mais le type qui vient une fois dans l'année va être obligé de donner 4 euros ». Attendez, vous savez ce qu'il fait, l' élu qui m'appelle ? Je lui donnerai, moi, les 4 euros, parce qu'on peut discuter pendant des heures.

M. BOREL.- C'est un principe, ce n'est pas les 4 euros.

M. LE PRESIDENT.- On peut toujours trouver des discussions et des éléments pour faire comprendre que c'est « con », les choses qu'on fait, sauf qu'à un moment donné, il faut prendre une décision. C'est la même chose que tu dis : en dessous de 1 200 euros, c'est gratuit ; au-dessus de 1 200, c'est... Eh bien, celui qui est à 1 202, il rouspète.

M. AUBOIS.- J'ai juste une question, une précision. C'est 4 euros, mais s'ils viennent dans une voiture et qu'ils sont cinq dans la voiture, ils payent 20 euros ?

M. LE PRESIDENT.- C'est 4 euros par voiture.

M. AUBOIS.- Ce n'est donc pas par personne, c'est 4 euros la voiture.

M. LE PRESIDENT.- On n'a jamais dit par personne.

(Discussions croisées).

Mme RICHAUD.- Les gens qui viennent de l'extérieur profitent des infrastructures mises en place par COTELUB, donc pourquoi ils ne payeraient que 2 euros ? Il faut qu'ils participent.

M. LE PRESIDENT.- C'est pour ça qu'on a mis à 4.

Mme RICHAUD.- D'autre part, moi, ça m'arrive souvent d'aller à La Couronne, à la mer, et ça ne me perturbe pas de payer mon parking. Ma voiture est bien garée, voilà. Là, c'est pareil, on paye un tarif à la journée.

M. LE PRESIDENT.- Après, on peut mettre des questions de principe de partout. Moi aussi, j'aurais des questions de principe, je pourrais avoir des questions de principe sur d'autres sujets, mais on les aura, parce qu'ils vont venir, les sujets, au fur et à mesure, ils vont venir.

Oui, Madame.

Mme TOUATI - J'aurais voulu savoir si le parking est payant toute la journée.

M. LE PRESIDENT.- Attendez, vous n'êtes pas élue ?

Mme TOUATI.- Non.

M. LE PRESIDENT.- Vous ne pouvez pas intervenir.

Mme MAUREL.- Si, c'est Armelle.

M. LE PRESIDENT.- Non, mais elle n'est pas élue communautaire, je suis désolé. Madame KHALIZOFF fait le relais.

Mme KHALIZOFF.- Je vais la poser pour vous parce que c'était ma question. J'ai deux questions. À partir de quand ce sera payant pour cette année ? Et les autres années, est-ce que c'est payant toute l'année ou seulement... ?

M. LE PRESIDENT.- Non, on avait dit que c'était à partir du mois de mai. On avait dit qu'on faisait de mai jusqu'à octobre, je crois, le 1^{er} octobre ou le 30 septembre. C'est ce qu'on avait dit à un moment donné, donc l'hiver, ce sera gratuit.

Mme KHALIZOFF.- À partir de quand ce sera payant cette année ?

M. LE PRESIDENT.- On va voir si on peut arriver à le mettre en place au 1^{er} mai.

M. DUVAL.- J'avais une question pour nos amis touristes familiaux. Il y a des gens qui viennent sur le territoire et qui profitent de la baignade rafraîchissante de l'étang de La Bonde. Il y a des familles qui, tous les jours, vont aller piquer une tête dans l'eau. Est-ce qu'on a d'abord essayé d'évaluer un peu l'impact que ça pouvait avoir sur cette fréquentation touristique ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, l'impact, on l'a mesuré. S'ils viennent quatre fois, ça fait 16 euros.

Un Intervenant - Sinon, on lui prête une carte, on prête sa carte.

M. DUVAL.- Je pensais à un aménagement pour ne pas pénaliser les touristes modestes qui viennent sur notre territoire, parce qu'on a déjà une taxe de séjour qui est quand même assez élevée par rapport à ce qui se fait ailleurs.

Mme GARCIN.- Assez élevée ? Moi, je ne trouve pas. Parfois, c'est plus de 3 euros selon les plus petits machins, alors...

M. DUVAL.- Moi, partout où je vais en vacances, c'est moins cher, mais bon, on ne doit pas aller dans les mêmes endroits.

M. LE PRESIDENT.- Oui, Monsieur GUEYDON.

M. GUEYDON.- Je pense qu'il ne faut pas exclure la possibilité de personnes qui ne viendraient qu'une ou deux fois par an et qui ne pourraient payer que 2 euros. Pourquoi on ne maintiendrait pas ce tarif ?

M. LE PRESIDENT.- Attendez moi, je veux bien qu'on discute encore pendant quatre heures de 2 euros, quoi ! On a voté tout à l'heure un budget, dans les budgets, des montants ont été faits là-dessus. Aujourd'hui, on est en train de chercher des ressources de partout, on va en discuter quand on va voter le budget. Moi, à un moment donné, on peut tout faire passer par l'impôt. Non, mais, c'est facile de dire : « Y a qu'à... » On peut faire du social toute la vie, mais à un moment donné, il faut le payer, le social. Moi, je peux entendre tout ce que vous voulez, on a entendu, on a répondu. Maintenant, le pauvre garçon qui vient habiter dans le Luberon pendant ses vacances, à un moment donné, il ne faut pas arrêter de me faire sourire quand même ! Si le type ne vient pas passer la semaine-là, ce n'est pas parce qu'il a 20 euros de parking parce qu'il vient quatre fois au truc là que ça va lui fracasser son budget !

M. BOREL.- Ce n'est pas à lui que je pense.

M. LE PRESIDENT.- Le gars qui ne veut pas prendre sa carte, qui est sur la commune, vous pouvez faire campagne là-dessus. Moi, après, ils vont discuter pendant 1 000 ans 4 euros !

Mme KHALIZOFF.- Je me permets encore une intervention. Nous avons quand même des habitants qui habitent ne serait-ce qu'à Vaugines, donc juste à côté de La Bonde, qui ne sont pas des habitants forcément fortunés, qui viennent visiter le Luberon et qui vont du coup devoir payer 4 euros par jour tout l'été, alors qu'ils n'ont pas potentiellement la possibilité de partir autrement. Je pense qu'on aurait pu faire un abonnement également, d'une autre façon, pour ces habitants-là.

M. LE PRESIDENT.- Ils ne contribuent pas aux impôts de l'Intercommunalité, ils ne contribuent pas aux coûts de fonctionnement, ils ne contribuent à rien. Attendez, mais à un moment donné... Moi, quand je vais dans la Communauté de Communes, dans l'Agglomération de Cavillon, où qu'on aille là-dedans, c'est tout payant, les parkings.

Mme KHALIZOFF.- Je suis allée encore à Cavillon et je n'ai rien payé comme parking.

M. LE PRESIDENT.- Je ne parle pas... Dans les villes touristiques, vous savez, dans les endroits où on va faire du tourisme. À L'Isle-sur-la-Sorgue, c'est tout payant ; Fontaine de Vaucluse, c'est tout payant. Ils se font des fortunes ! À un moment donné, il va falloir qu'on arrête, donc on va passer au vote.

M. AUBOIS.- L'idée de l'abonnement à 20 euros par an, je trouve ça très bien. C'est pratique, c'est une carte, c'est comme la déchetterie. C'est super, tu passes, tu amènes ta carte, c'est très bien. Ce qui me gêne le plus, c'est qu'on soit passé de 2 à 4 euros.

M. AUBOIS.- J'aurais préféré qu'on scinde la délibération en deux, parce que si on rejette...

M. GUEYDON.- Qu'on maintienne les 2 euros pour ceux qui viennent une ou deux fois par an, c'est tout.

M. LE PRESIDENT.- La description que vous avez là a fait l'objet d'une discussion, de travaux qui ont été faits par notre Vice-Président en charge. On est sorti avec cette proposition-là. Maintenant, à un moment donné, je veux bien qu'on discute pendant quatre heures de ce truc-là.

Mme JEAN.- S'il faut embaucher quelqu'un pour vérifier, je crois que ça coûtera encore plus cher.

M. LE PRESIDENT.- Mais oui.

Mme KHALIZOFF.- De toute façon, on n'a pas d'évaluation de ce que ça va nous rapporter concrètement, aujourd'hui.

M. BRABANT.- Ce n'est pas figé à vie.

Mme KHALIZOFF.- Aujourd'hui, nous n'avons pas d'évaluation de ce que ça peut nous rapporter. Potentiellement, ça va être quand même assez minime par rapport...

M. LE PRESIDENT.- Vous savez, je vais vous dire quelque chose. Comment il fait, le monsieur de La Tour-d'Aigues, quand il va manger à l'étang de La Bonde tous les samedis ou qui va manger deux fois par semaine ? Comment il fait ? Quand n'y a plus de place, il va se mettre sur le parking du camping, d'accord ? Et là, ça ne gêne pas qu'il paye, c'est-à-dire qu'un privé, lui, il a le droit de faire ça, mais une collectivité, pour des raisons je ne sais pas lesquelles, on dit : « Nous, c'est forcément gratuit ».

M. AUBOIS.- On n'a pas dit gratuit, Robert !

M. LE PRESIDENT.- Écoute, tu voteras contre, comme ça, au moins, c'est réglé !

M. AUBOIS.- Mais moi, je suis pour l'abonnement, donc c'est compliqué de voter contre.

M. LE PRESIDENT.- C'est comme ça, c'est un tout, donc on reviendra.

M. AUBOIS.- C'est compliqué, c'est binaire.

M. LE PRESIDENT.- C'est binaire ? Ce n'est pas binaire ! On a quand même rencontré des gens et les gens sont contents aujourd'hui sur le territoire. On arrive ici, on est là-dessus.

En fait, je vais vous dire quelque chose franchement. C'est ciblé, c'est toujours les deux ou trois mêmes personnes qui viennent toujours discuter sur ces questions-là. Oui, c'est clair, c'est comme ça. À un moment donné, moi, je veux bien être gentil, on peut tout discuter, mais je vous le dis, on va discuter du budget 2024. On est en train de pinailler sur 2 euros, et demain, quand on va discuter sur les histoires de budget où on va être obligé de réduire les dépenses partout, on verra comment ça va se passer. Aujourd'hui, si on est en capacité de faire quatre recettes qui nous payent des coûts de fonctionnement du parking...

Les estimations qu'on a faites, qui ont été estimées et calculées, elles ont été faites sur cette base-là. Normalement, ça devrait couvrir les coûts de fonctionnement et ce qu'il faut faire là-dessus. Point, c'est tout. On a diminué en faisant 20 euros pour les gens. On a des gens qui venaient 25 fois par an au truc là et qui auraient donné 2 euros, qui auraient donné 50 euros, et ils vont donner 20. Les estimations qui ont été faites ont été faites sur la base de 2 euros pour tout le monde, donc on a dit : « On vous a entendus ». On a dit : « Ça va, on a compris ». Jean-Marc, quand il a refait son truc, ses estimations, ils ont refait les évaluations. On a dit : « La population de COTELUB, c'est 20 euros », donc on a fait l'estimation du manque à gagner du fait de faire ça, du manque à gagner comptable. On a dit : « Ce machin-là, comment on le répercute ? » La manière de répercuter, c'est sur les extérieurs, donc l'extérieur, quand il arrive, on lui dit : « C'est 4 euros ».

S'il y a quelqu'un de COTELUB qui ne vient qu'un coup par an, il donne 4 euros ;

M. GUEYDON.- Il va payer 4 euros là.

M. LE PRESIDENT.- Et alors ? Il vient une fois par an, il donne 4 euros.

M. GUEYDON.- Avant, c'était 2 euros ; maintenant, c'est 4 euros, c'est tout. Ça va être mal perçu, ça, très mal perçu. (*Discussions croisées*).

Mme GARCIN.- Ça n'a pas été mis en place l'année dernière.

M. RISBOURG.- Il ira en avril, c'est gratuit.

M. GUEYDON.- On n'est pas contre l'abonnement, mais maintiens les 2 euros pour ceux qui n'auront pas la carte, c'est tout.

M. LE PRESIDENT.- Mais moi, je voudrais comprendre, franchement, en quoi ça peut te gêner.

M. GUEYDON.- Tu crées une discrimination.

M. LE PRESIDENT.- Arrêtez avec les discriminations !

M. GUEYDON.- La personne qui est résidente sur le territoire, qui n'a pas la carte et qui va arriver, elle payera 4 euros, alors qu'avant, elle payait 2 euros, c'est tout.

M. LE PRESIDENT.- Les discriminations... Ils n'ont jamais payé ! Ça n'a jamais été approuvé.

M. GUEYDON.- C'est ce qu'on avait décidé, en tout cas.

M. LE PRESIDENT.- Oui, Monsieur AUBOIS.

M. AUBOIS.- Celui qui est résident et qui n'a pas la carte, il paye combien ? Quatre euros ?

M. LE PRESIDENT.- Ça fait trois fois qu'on le dit là.

M. AUBOIS.- Non, mais c'est marqué : « Personne ne résidant pas sur le territoire ».

M. LE PRESIDENT.- Ça veut dire que celui qui est résident, il a droit à une carte à 20 euros à l'année. S'il ne la prend pas, quand il va se présenter, il payera 4 euros, voilà.

Un Intervenant.- Alors, il faut le préciser.

Mme MAUREL.- Allez, Pierre, tu payeras 4 euros. C'est bon.

M. AUBOIS.- Non, mais je prendrai la carte. J'ai dit que j'étais d'accord pour la carte. Je serai même prêt à payer la carte 30 euros.

M. LE PRESIDENT.- On va passer au vote, parce qu'on a d'autres sujets. Je vous écoute. Qui est contre ?

M. BOREL.- Je suis désolé, mais...

M. LE PRESIDENT.- Non, mais vous avez raison. Alors, on va prendre. Monsieur GUEYDON. On prend les noms, on va marquer ceux qui sont contre, comme ça, c'est mieux. Madame KHALIZOFF, parce qu'il doit y avoir La Tour-d'Aigues contre aussi...

Mme DUMONTIER : Mariane DOMEIZEL aussi.

M. LE PRESIDENT.- : Monsieur GUEYDON, Monsieur DUVAL, Madame KHALIZOFF, Monsieur BOREL, Monsieur AUBOIS, Madame DUMONTIER et DOMEIZEL et Monsieur GROUILLER.

Mme GARCIN.- Par contre, à La Tour-d'Aigues, quand on ne met pas le disque, on paye 135 euros.

M. LE PRESIDENT.- Oui, c'est bon. C'est ça, La Tour-d'Aigues, il faut mettre le disque, donc quand tu arrives là-dessus, tu te prends 135 euros.

M. AUBOIS.- Arrêtez de dire des « conneries » ! Ce n'est pas 135 euros, c'est 25 euros.

M. LE PRESIDENT.- C'est 25 euros. Bien, ce n'est pas grave.

M. AUBOIS.- Pourquoi, à Cadenet, ce n'est pas le cas ?

M. LE PRESIDENT.- Mais il ne conteste rien, Cadenet.

M. BRABANT.- On prend le ticket à Cadenet.

M. LE PRESIDENT.- On prend des tickets. Le parking, il est payant.

M. BRABANT.- Des fois, ça ne marche pas, mais ça marche des fois.

M. LE PRESIDENT.- Le parking, il est payant, c'est juste comme ça.

Un Intervenant.- Non, il n'est pas payant.

M. BRABANT.- Le ticket est gratuit une heure et demie, et au-delà, c'est verbalisé.

M. LE PRESIDENT.- C'est verbalisé, voilà ! Bien. On y va, sujet suivant.

Qui s'abstient ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à la majorité, par 26 voix POUR et 8 voix CONTRE- Pierre Auboïs – Jean-Luc Borel – Mariane Domeizel – Dumontier Rose-Marie - Marc Duval Jean-Marc Grouiller – Alain Gueydon – Samantha Khalizoff), décide :

- De fixer les tarifs de la redevance de stationnement du parking de l'Etang de La Bonde comme suit :

| | |
|--|--|
| Personnes ne résidant pas sur le territoire intercommunal | 4 euros / jour |
| Personnes résidant au sein du territoire de COTELUB (justificatif nécessaire : attestation impôts sur le revenu) | Abonnement de 20 euros pour l'année (valable tous les jours de la semaine) |
| Personnes travaillant au sein d'une entreprise ayant son siège domicilié au sein du territoire de COTELUB (justificatifs nécessaires : n° SIRET et contrat de travail) | Abonnement 20 euros pour l'année (valable du lundi au vendredi) |
| Montant du ticket perdu | 8 euros |

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

M. LE PRESIDENT.- Dis donc, on a passé le parking !

M. BRABANT.- Pour 2 euros !

M. LE PRESIDENT.- Monsieur BRABANT.

M. BRABANT.- Le 9 est donc ajourné.

M. LE PRESIDENT.- Le point fixation des produits et services de la régie multiservices, ça, on le reporte. La fixation des tarifs des produits et services de la régie multiservices, c'est reporté.

10. Fixation des tarifs des produits et services de la régie multiservices

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

(Point reporté.)

M. LE PRESIDENT.- Nous avons maintenant ce qui concerne les commissions de délégation de service public.

11. Commission de Délégation de Service Public - Election du nouveau délégué suppléant

Rapporteur : Stéphane LUZET

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, COTELUB a mis en place une commission de délégation de service public.

Cette commission est chargée d'intervenir dans la procédure d'attribution d'une délégation de service public.

Elle est également chargée de se prononcer sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La réunion de cette commission est prévue quand bien même la délégation de service public est passée selon les dispositions de la quasi-régie prévues au Code de la Commande Publique.

Par délibération n° 2021-021 en date du 11 mars 2021, le Conseil communautaire a élu parmi ses membres, les délégués titulaires et suppléants composant la commission de délégation de service public. En application de cette délibération, Monsieur Michel PARTAGE a été élu délégué suppléant.

Monsieur Michel PARTAGE ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il perd de facto sa qualité de conseiller communautaire et ce par application de l'article L. 273-5 du Code électoral, selon lequel « *Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal (...)* ».

Cette situation implique en outre sa démission de sa fonction de délégué suppléant au sein de la commission de délégation de service public.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au sein de la commission de délégation de service public.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se fait parmi les membres de l'assemblée délibérante selon la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé à l'élection d'un élu délégué suppléant.

M. LUZET.- Monsieur PARTAGE a été élu le 11 mars 2021 délégué suppléant au sein de la Commission de DSP (Délégation de Service Public). Ayant démissionné de son poste, il perd de facto sa qualité de conseiller communautaire. Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au sein de la Commission de DSP. Vous proposez ?

M. LE PRESIDENT.- Est-ce que quelqu'un souhaite se proposer ?

M. LUZET.- Au sein de la Commission de Délégation de Service Public en tant que suppléant pour remplacer Monsieur PARTAGE.

Mme LEON.- Pour La Bastidonne, on souhaitait proposer notre troisième adjointe.

M. LUZET.- La Bastidonne propose Madame... ?

M. LE PRESIDENT.- Est-ce qu'il faut qu'elle soit conseillère communautaire ? Il faut être conseiller communautaire. Jacques DECUIGNIERES s'est proposé.

M. LUZET.- Très bien, donc Jacques DECUIGNIERES, élu de La Bastidonne se propose. D'autres candidatures ?

M. LE PRESIDENT.- Il n'y en a pas, donc on passe au vote.

M. LUZET.- On passe au vote.

M. LE PRESIDENT.- Qui est contre cette proposition ?

Mme GARCIN.- Il y en a qui ne peuvent pas voter là.

M. LE PRESIDENT.- Attendez. Ne vont pas voter : Robert TCHOBDRENOVITCH, Séverine MAUGAN-CURNIER, Jean-Marc BRABANT, Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Louis ROBERT, Philippe EGG, Geneviève JEAN, Mylène GARCIN, Karine MOURET, Josiane PANATTONI.

Ne pouvaient pas être désignés : Pierre AUBOIS, Jacques NATTA, Grégory RISBOURG, Bernadette VITALE, Alain DE VILLEBONNE, Samantha KHALIZOFF, Jean-Paul GROUILLER, Nicolas SALERNO.

Pour ceux qui ont le droit de voter, personne n'est contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 26 voix POUR) décide :

- De proclamer Monsieur Jacques DECUIGNIERES élu délégué suppléant au sein de la Commission de Service Public ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bravo.

(Applaudissements.)

M. LE PRESIDENT.- Tableau des effectifs.

12. Modification du tableau des effectifs - création de postes

Rapporteur : Stéphane LUZET

Pièce jointe n° 7

Pour répondre au besoin de renfort du service juridique notamment en matière de gestion des marchés publics, il est nécessaire de créer, à compter du 22 février 2024 :

- Un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de gestionnaire marchés publics (en catégorie C, grade adjoint administratif principal 1 ère classe).

Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'adjoint administratif.

M. LUZET.- Modification des effectifs, création de postes. Pour répondre au besoin de renfort du service juridique Commande publique, notamment en matière de gestion des marchés publics, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet, 35 heures, de gestionnaire de marchés publics en catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1re classe. Il y a-t-il des questions ?

M. LE PRESIDENT.- Est-ce que nous avons des questions ? Là, vous voyez qu'on parle de création de postes, mais vous savez que ça tourne beaucoup au sein de COTELUB. Stéphane me disait qu'on va encore avoir une modification à apporter, puisqu'on aurait notre juriste qui devrait nous quitter, celle qui vient d'arriver.

Est-ce que nous avons des questions concernant cette catégorie C ? Pas de questions, pas d'observations. On passe au vote. Qui est contre, qui s'abstient ? Merci.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- D'approuver la création d'un emploi permanent, grade adjoint administratif principal de 1re classe, rattaché au service juridique à temps complet (35 heures par semaine),
- D'approuver la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires

13. Convention 2024-2027 relative à l'utilisation des déchetteries du Sud-Vaucluse (Vaugines et Lauris) de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse par les usagers du territoire de COTELUB

Rapporteur : Karine MOURET

Pièce jointe n° 8

La Communauté de Communes "Les Portes du Luberon" a été dissoute au 1er janvier 2017 ; les communes de CADENET et CUCURON ont rejoint la Communauté de Communes COTELUB, celles de LAURIS, LOURMARIN, PUGET, PUYVERT et VAUGINES ont intégré la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV).

Afin d'éviter une interruption du service public liée à la gestion des déchets pour les usagers du territoire du Sud-Luberon, LMV et COTELUB ont signé une première convention pour la période 2017-2019 relative à l'accès, par les usagers de COTELUB, aux déchetteries transférées alors à LMV (une déchetterie à LAURIS, une déchetterie à VAUGINES et un dépôt de gravats à PUYVERT) afin que les habitants des communes membres de COTELUB puissent utiliser lesdits équipements moyennant une prise en charge financière partielle des coûts portés par LMV. Ladite convention a été renouvelée pour une période de deux ans (2019-2020), puis renouvelée tacitement entre 2021 et 2023. Celle-ci est arrivée à expiration au 31 décembre 2023.

LMV dispose aujourd'hui de trois déchetteries situées sur le territoire du Sud-Luberon accessibles aux usagers du territoire de COTELUB :

- à LAURIS : Une déchetterie multimatériaux
- à VAUGINES :
 - Une déchetterie multimatériaux
 - Une plateforme de déchets verts "Mon Espace Vert"

Afin de maintenir l'accès aux habitants du Sud Luberon aux usagers du territoire de COTELUB, il convient d'établir une nouvelle convention pour la période 2024-2027 qui fixe :

- les modalités d'accès aux trois déchetteries susvisées par les usagers de COTELUB,
- les modalités de prise en charge financière partielle par COTELUB des coûts de ces équipements financés par LMV,
- les modalités de versement des recettes matières de LMV à COTELUB.

Il est précisé que LMV fait son affaire de la facturation aux professionnels du territoire de COTELUB conformément à la tarification adoptée par le Conseil Communautaire de LMV.

M. LE PRÉSIDENT.- Aujourd'hui, je vais remplacer Karine.

LMV dispose aujourd'hui de trois déchetteries situées sur le territoire du Sud-Luberon. Vous les connaissez : à Lauris, une déchetterie multimatériaux, une à Vaugines et celle de COTELUB. Afin de maintenir leurs accès aux usagers du territoire de COTELUB éloignés du pôle Environnement situé à La Tour-d'Aigues, il convient d'établir une nouvelle convention avec ces deux communes qui fixe les modalités d'accès aux trois déchetteries susvisées par les usagers de COTELUB, les modalités de prise en charge financière partielle par COTELUB des coûts de ces équipements financés par LMV et les modalités de versement des recettes matières de LMV à COTELUB. Est-ce que nous avons des questions concernant les renouvellements ?

M. DUVAL.- C'est juste par rapport au mode de tarification. J'ai vu que c'était par passage, mais qu'on y porte un pot de peinture ou une camionnette entière, c'est pareil.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, mais ils font la loi, ils sont chez eux. Je vous signale que Pertuis, c'est tout payant désormais, mais nous, le pôle Environnement, on va le laisser gratuit pour nos habitants.

M. DUVAL.- C'est payant pour qui ?

M. LE PRÉSIDENT.- C'est payant pour tout le monde. En même temps, ce qu'il se passe, c'est qu'à Pertuis, à la Métropole ils ne prennent plus les nouveaux, c'est-à-dire que les nouveaux habitants de chez nous, ils ne les veulent plus. Ça veut dire qu'à un moment donné, il y a des gens qui vont se trouver coincés en arrivant à Pertuis, puisqu'ils n'auront pas l'accès. On va leur dire : « Vous retournez chez vous, vous allez mettre vos déchets... »

M. ROBERT - Ou alors, ils vont payer.

M. LE PRESIDENT - C'est ce qui est en train de se passer à la Métropole. Chez nous, pas encore, mais on va y aller, il faut faire attention !

Mme JEAN.- Deux euros.

M. LE PRESIDENT.- Voilà ! Est-ce que nous avons d'autres remarques ou questions là-dessus ? Non. On va passer au vote. Qui est contre le renouvellement ? Qui s'abstient ? Merci.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- D'approuver la convention relative à l'utilisation des déchetteries du Sud-Vaucluse (Lauris et Vaugines) de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par les usagers du territoire de COTELUB ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

M. LE PRESIDENT.- Information des membres sur les marchés publics.

L'attribution du marché Réalisation d'une étude de fiabilité sur la carrière du Capon, montant de 27 125 euros, a été signée avec CEREG de Nîmes.

Le marché de prestations de services sans publicité ni mise en concurrence, location de longue durée d'un véhicule neuf TEMSYS / ALD AUTOMOTIVE a été signé.

On a fait le point sur les friches industrielles et agricoles

Jeudi 7 mars, nous avons la Conférence des Maires en salle de réunion de COTELUB, comme d'habitude. Ça débutera à 14 heures 30 jusqu'à 16 heures 30.

Le 14 mars, nous aurons un Conseil Communautaire à 18 heures 30. Il aura lieu chez nos amis de La Bastidonne.

Nous avons un évènement à venir qui va être le Salon de l'Économie et de l'Emploi, qui aura lieu le 27 mars 2024 entre 10 heures et 16 heures salle Yves Montant à Cadenet. Aujourd'hui, les équipes COTELUB et Rose-Marie DUMONTIER sont en train de travailler avec la Mission locale, puisqu'ils seront organisateurs ce jour-là. Ça a fait l'objet de quelques discussions en interne. On se pose des questions sur la question de l'économie, en même temps que la jeunesse. On verra s'il y a lieu, pourquoi pas, d'en faire un second d'une manière un peu plus développée et qui tournera un peu plus sur l'économie. Mais notez-le, 27 mars, 10 heures - 16 heures, salle Yves Montant. On va essayer de trouver des solutions pour amener nos jeunes. On en rediscutera, on vous le redira.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 heures 36.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu :

Jeudi 14 mars 2024 à 18 heures 30 à La Bastidonne.

Fait à La Tour d'Aigues, le 14.03.2024

*Ce procès-verbal a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil communautaire
Lors de la réunion du 14 mars 2024*